REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 2 octobre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 2 (deux) octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 25 (vingt-cinq) septembre 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL, GUENEGAN,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH ; HUA,
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, ROUAIX, LE GRAND, BLIN ; BUCHON SCHULTZ,
MM, MEZURE, VERDYS, VINCENT, BRUN,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M DIOT donne pouvoir MME LEVEL
M SEBBAH donne pouvoir à MME JAQUEMET
M AOUN donne pouvoir à M WATTELLE

Absent(s) :
MM CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, SUCHET,
Mmes PIRES, HUSSON,

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025 47 : RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Le Maire,

Luc WATTELLE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20251002-2025_47-DE

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 03/10/2025 à 14:44